

DEC220991DR16

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LE (LA) DELEGUE(E) REGIONAL(E)

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC211514DAJ du 1^{er} avril 2021 portant nomination de Mme Isabelle LONGIN aux fonctions de délégué(e) régional(e) de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision DEC212403DAJ du 23 août 2021 portant délégation de signature à Mme Isabelle LONGIN, délégué(e) régional(e) de la circonscription Paris Michel-Ange et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité CNRS INNOVATION, Mme PALICOT Aurélie

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.



Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 février 2022.

Isabelle LONGIN

Déléguée régionale
Délégation Paris Michel-Ange

